

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE DE
L'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

APPEL A PROJET 2026

Commun et coordonné

« ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PROCHES
AIDANTS DES PERSONNES AGEES ET DES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »



Calendrier

Publication : 17 février 2026

Date de limite de dépôt des candidatures : 21 avril 2026

1. CONTEXTE :

1.1. LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT DU 28 DECEMBRE 2015 (LOI ASV) :

La loi n° 2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement **vis**e à :

- mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap puissent être actrices de leurs parcours de vie,
- permettre un changement de regard sur la vieillesse et accompagner au mieux l'avancée en âge de la population,
- attaquer les inégalités à la racine avec l'acte II de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : une meilleure couverture des besoins, une participation financière réduite des usagers et un soutien renforcé aux personnes les plus dépendantes,
- reconnaître un statut des proches aidants des personnes âgées et des proches aidants des personnes en situation de handicap et la création du droit au répit,
- reconnaître la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à la définition des politiques locales d'autonomie avec la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- permettre une meilleure coordination des acteurs finançant les actions de prévention avec la mise en place de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

1.2. LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE :

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), pour l'ensemble des seniors de Moselle, établit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Pour assurer cette nouvelle compétence, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue aux départements une dotation financière annuelle, calculée sur le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Moselle, selon les axes suivants :

1. L'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile
2. Le forfait autonomie aux résidences autonomie
3. Les actions de prévention individuelles mises en œuvre dans les Services d'Autonomie à Domicile
4. Les proches aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
5. Les actions collectives de prévention
6. La lutte contre l'isolement des personnes âgées

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est (Vice-Présidence), des Caisses de retraite, des

Mutuelles, de l'Union Départementale des CCAS et des 2 présidentes des formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

1.3 COORDINATION ET COMPLEMENTARITE ENTRE DES ACTEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN MOSELLE :

Dans le cadre des crédits de la CNSA et de son programme coordonné, la Conférence des Financeurs poursuit le développement d'actions de prévention et de soutien aux proches aidants et assure ainsi un maillage territorial de l'offre, en s'appuyant de manière complémentaire sur des fonds propres et/ou une participation de la CARSAT Alsace-Moselle, l'AGIRC-ARRCO, l'ANGDM, FILIERIS, La Mutualité Française Grand Est, La MSA Lorraine, le Conseil Départemental de la Moselle,

C'est pourquoi, elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets commun et coordonné qui vise à répondre, dans une logique de proximité, aux besoins des aidants du territoire mosellan.

2 - LE PUBLIC CIBLE :

- Les proches aidants de personnes âgées et les personnes aidées,
- Les proches aidants de personnes handicapées et les personnes aidées.
- Sont exclues du présent appel à projets les actions en direction des aidants professionnels.

Est considéré comme un aidant une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

Afin d'orienter les différents financements du présent appel à projets, les porteurs de projets devront préciser dans leur dossier si leur projet s'adresse :

- à des aidants de personnes âgées,
- à des aidants de personnes en situation de handicap y compris les parents aidants,
- à des aidants en activité professionnelle,
- à des aidants retraités.

Par ailleurs, il est attendu des porteurs de projets qu'ils explicitent, dans leur dossier de candidature, la manière avec laquelle ils vont 'recruter' les aidants qui participeront à leur action.

Il s'agira notamment de préciser les partenariats locaux mis en place et les outils de communication utilisés pour rendre visible l'action

3. PORTEURS DE PROJETS SUBVENTIONNABLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

Tous les organismes publics ou privés ayant une mission d'intérêt général peuvent déposer un projet :

- les associations,
- les collectivités territoriales et établissements publics : les communes, les Centres Communaux de l'Action Sociale (CCAS), les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI/ Communautés de Communes),
- Les centres sociaux-culturels,
- Les Caisses de Retraite, Les organismes mutualistes,
- Les établissements et les services médico-sociaux :
 - Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
 - Les services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD),
 - Les services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
 - Les Foyers d'Hébergement,
 - Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM),
 - Les Maisons d'Accueil Médicalisées (MAS),
 - Les Services d'Accompagnement Médico Sociaux pour Adultes (SAMSAH),
 - Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projets pour pouvoir être éligibles ont l'obligation :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an,
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des 2 dernières années et le budget prévisionnel des entités créées récemment pourront être demandés),
- d'avoir son siège social ou une antenne en Moselle,
- de motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité,
- d'inscrire leurs projets proposés selon les axes définis ci-dessus et leurs objectifs opérationnels,
- de définir les objectifs et la méthode des projets en tenant compte des particularités du périmètre géographique déterminé dans le projet et des publics concernés,
- d'avoir saisi et validé son dossier de candidature en ligne sur :
<https://demarches.contact.moselle.fr> avant la date butoir, **soit le 20 avril 2026 à minuit.**

4. PROJETS ET ACTIONS ELIGIBLES :

Dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la commission des financeurs, financés avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), les projets et actions éligibles à cet appel à projets devront s'inscrire dans **l'un des axes suivants** :

- l'accueil, l'information et la sensibilisation des proches aidants :

Il s'agit ici d'actions individuelles relatives à l'accueil, à l'information et à l'orientation des aidants.

L'organisation d'actions collectives pouvant être proposées sous la forme de conférences, de forums, de réunions collectives d'information et de sensibilisation qui devront :

- être gratuites visant les aidants familiaux
avoir lieu en présentiel ou en distanciel de type Webinaire en ligne,
- cibler une thématique adéquation avec les besoins des proches aidants.

- l'accompagnement et le soutien psychologique individuel et collectif auprès des aidants et de leurs aidés selon les modalités suivantes :

- le soutien par téléphone
- l'accompagnement et l'aide au domicile de l'aidant
- la mise en place de groupes de paroles.

- la formation des proches aidants :

L'objectif attendu de la formation est de proposer un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs aidants), d'acquérir des connaissances sur l'environnement complexe de son proche, sa pathologie ou son handicap et de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elle vise à permettre à l'aidant de mieux prendre conscience de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Si cette formation n'est pas diplômante, ni qualifiante, le porteur de projet s'engage à respecter le cadre suivant de la formation :

- des cycles de 14h de formation minimum par aidant modulables sous forme de demi-journées, journées, soirées, WE possibles), maximum 42 heures
- des groupes de 6 personnes minimum en moyenne
- un format possible en distanciel
- formations gratuites
- la formation doit être assurée par des professionnels et/ou des bénévoles sensibilisés et formés à la problématique des aidants.

- Paire aideance, le lien social et échanges entre les proches aidants :

Il s'agit ici de proposer des actions de soutien psychosocial collectif visant à permettre le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et l'entraide entre les aidants.

Ces actions peuvent se dérouler et être organisées sous la forme de groupes d'entraide, de groupes d'échange et d'information.

De même, elles pourront également se dérouler sous la forme de groupes de paroles.

Simplement le porteur de projet s'engage à respecter le format suivant par la CNSA :

- 10 heures de soutien collectif *a minima* par action sur l'année,
- groupes constitués de 8 usagers en moyenne,
- séances gratuites et possibilité de couvrir des frais d'organisation de transports des aidants,
- les séances de groupes de paroles seront obligatoirement animées par un(e) psychologue de formation,
- pour les autres types d'actions, un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe pourra intervenir.

- Actions collectives en lien avec la relation aidant -aidé, participant à maintenir leur capital santé et leur bien-être au quotidien :

- l'activité physique adaptée
- l'équilibre nutritionnel
- la vitalité cognitive
- la prévention du stress
- la qualité du sommeil
- la prévention de la dépression
- l'initiation au numérique afin de faciliter les liens de l'aidant avec les personnes ressources/ les structures.

- Accompagnement des situations complexes et des besoins ponctuels :

Les porteurs de projets pourront également proposer des dispositifs d'aide et de soutien psychosocial en direction des aidants repérés sous forme d'actions individuelles :

- en risque d'épuisement ou en état d'épuisement liés à des conflits avec le proche âgé en perte d'autonomie, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale du fait de l'aide apportée (hors médiation familiale),
- comme subissant une accélération de la perte d'autonomie (troubles du comportement et de la communication), une sortie d'hospitalisation, d'institutionnalisation, une rupture de soins ou du parcours d'aide.

Ces dispositifs d'aide et de soutien, d'actions individuelles pourront être animés par des professionnels de l'aide et des soins (médecins, assistants(es) sociaux, kinésithérapeutes, psychologues, etc...).

4. PROJETS ET ACTIONS NON ELIGIBLES :

Cependant les dispositifs suivants pouvant certes, faire l'objet de projets spécifiques et adaptés aux besoins d'aidants ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- les actions de médiation familiale,
- les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité,
- les programmes d'éducation thérapeutique.
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage
- les dispositifs de conciliation de vie familiale/vie professionnelle

5. PERIODE DU FINANCEMENT DE L'ACTION PROPOSEE :

Chaque action retenue par la Commission des Financeurs et votée lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle, fait l'objet d'un financement d'un an pour la période du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027.

6. CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DES DOSSIERS :

CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu'il est parvenu dans les délais impartis et qu'il est complet et correctement renseigné (voir dossier de candidature).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement.

CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

Les projets éligibles seront évalués et sélectionnés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- l'intérêt du projet au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluations,
- la localisation des actions et le partenariat en appui,
- l'expérience éprouvée du porteur de projets par rapport au projet présenté,
- le coût du projet, la capacité d'autofinancement et les co-financements,

- le lieu de la réalisation du projet, plus particulièrement les territoires fragilisés et ruraux.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, l'instance d'évaluation et de sélection, pourra auditionner tout ou partie des candidats en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé.

CALENDRIER ET ECHEANCES PREVISIONNELLES :

- Lancement de l'appel à projets : 17 février 2026
- Date limite de dépôt de candidature : 20 avril 2026
- validation des projets retenus par la CFPPA de la Moselle : fin juin 2026
- attribution des subventions : Dernier trimestre 2026

FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS :

En Fonction de actions et des publics visés, les projets pourront bénéficier de financements de la CNSA, et des membres de la Conférence des financeurs sur leurs fonds propres.

Des cofinancements pourront également être mobilisés sur le même projet et/ou l'une des actions proposées dans ce même projet, le cas échéant.

Des conventions spécifiques seront conclues entre le porteur de projets et chacun des financeurs. Le courrier de notification des actions retenues reprendra l'ensemble des financements attribués.

DEPENSES ELIGIBLES :

- Prestations externes (intervenants, organismes de formation, professions libérales, etc...),
- Frais de personnel s'ils sont rattachés à une action ponctuelle d'aide aux aidants nouvelle ou supplémentaire – la charge de personnel doit être calculée à partir du projet de l'action présentée,
- Le matériel ou équipement de fonctionnement (non amortissable) nécessaire à l'action,
- Frais généraux plafonnés à 5% du coût total du projet,
- Frais de gestion et de coordination plafonnés à 15 % du coût total du projet.

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- Frais de repas,
- Dépenses d'investissement (amortissement comptable),
- Actes de santé pris en charge par l'assurance maladie,
- Dépenses de fonctionnement d'un dispositif permanent.

7. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les pièces administratives à fournir vous sont indiquées sur <https://demarches.contact.moselle.fr> et à joindre au moment de la saisie de votre candidature en ligne.

8 - PUBLICATION ET CONSULTATION :

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département de la Moselle : www.mosellesenior.fr ainsi que les sites internet des membres de l'inter régime :

- la CARSAT Alsace Moselle : www.carsat-alsacemoselle.fr
- la MSA Lorraine : www.msalorraine.fr
- la Mutualité Française Grand Est : www.grandest.mutualite.fr

9. DEPOT DES CANDIDATURES :

DEPOT DES CANDIDATURES :

Les dossiers doivent être saisis en ligne sur <https://demarches.contact.moselle.fr> à partir 2 mars jusqu'au **lundi 20 avril 2026 à minuit.**

10. CONTACT / AIDES, CONSEILS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Monsieur Philippe CARBONI ☎ 03 87 56 31 17 - philippe.carboni@moselle.fr
- Madame Catherine SCHUMENG ☎ 03 87 56 31 90 – catherine.schumeng@moselle.fr

Cfppa57@moselle.fr

ANNEXE 1 CONSEILS PRATIQUES

1. FICHE ACTION

Ce document est téléchargeable quand vous saisissez votre candidature en ligne sur : <https://demarches.contact.moselle.fr>. Il vous est vivement conseillé de l'utiliser pour faciliter la compréhension et la lecture de vos projets.

FICHE ACTION
AXE : INTITULE DE L'ACTION :

RUBRIQUES	ATTENDUS DE LA COMMISSION DES FINANCEURS
OBJECTIFS VISES	Il s'agit ici d'une part, d'expliquer les intentions de la démarche engagée auprès de personnes âgées, le choix de la thématique et d'indiquer le ou les but (s) à atteindre par l'action déployée avec et auprès du public ciblé. Les objectifs visés doivent répondre à ces questions : Quoi ? Pourquoi ? Pour Qui ?
DEMARCHE ET METHODOLOGIE DU PROJET	La démarche et la méthodologie que vous aurez définies devront faire apparaître le processus du déploiement de l'action : - la phase de préparation/ d'élaboration associant le public cible et les partenaires/acteurs intervenant au cours de l'action avec ses différentes étapes, - le calendrier de la démarche engagée - le rôle des différents acteurs pour chacune des étapes. La méthodologie du projet doit répondre à ces questions : Comment ? Avec qui ? Et quand ?
DETAIL DE L'ACTION	Il s'agit ici de décrire l'action proposée, d'indiquer le type d'intervenant en fonction des différentes activités, séances ou ateliers proposés, de préciser la durée de l'action (un début et une fin), le nombre de participants prévus. Détailler l'action consiste à décrire votre projet en fonction de la méthodologie et du calendrier présentés dans la rubrique « Démarche et Méthodologie du projet »
DESCRIPTION DU PARTENARIAT	Il conviendra pour cette rubrique de : - présenter les partenaires intervenant dans le déploiement de l'action présentée, d'indiquer leur rôle, la périodicité de leurs interventions (régulier, ponctuel). - indiquer également comment sont-ils associés à la démarche et les modalités de coopération mises en place : comité de pilotage, réunions en bilatérales ainsi que la périodicité de ces temps de rencontres et d'échanges. La description du partenariat nécessite d'expliquer le rôle des partenaires et leur degré d'intervention dans le déploiement de l'action proposée et de montrer comment se décline votre coopération avec eux.
COUT DU PROJET (NATURE ET MONTANT DES DEPENSES)	Il est nécessaire d'indiquer les postes de dépenses concourant à l'action proposée en tenant compte des critères d'instruction et d'évaluation des dossiers (paragraphe 7 et notamment les paragraphes 7.5. et 7.6) et de préciser dans la partie recettes : la part d'autofinancement ainsi que les autres cofinancements.

2. EXEMPLES D' ACTIONS ET DE DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

Action	Dépense	Oui	Non
Accueil, orientation et sensibilisation des aidants	Formation des bénévoles (aidants eux-mêmes et/ou membres de l'association) en charge d'accueillir et d'orienter les personnes accueillies		
	Prestataires, intervenants relatifs à l'organisation de réunions d'information, conférences, séminaires		
	Frais de restauration et défraiement des bénévoles		
	Location de salles, d'espaces, de locaux pour l'accueil des aidants.		
La formation des proches aidants	Temps dédié à l'élaboration, la mise en place, la coordination et à la réalisation de la formation		
	Prestataires, intervenants en charge d'animation la formation selon les conditions définies par le cahier des charges		
	La rémunération de la personne coordinatrice des actions de formation programmées au-delà des 20% de frais généraux et de coordination prévus par le cahier des charges		
Groupes de paroles, Cafés des aidants	Prestataires, Intervenants pour animer les groupes de paroles, les cafés des aidants sous conditions des pièces justificatives (diplômes, devis)		
	Location de salles, frais d'hébergement et de restauration des participants		
Accompagnement et soutien psychologique des aidants	La facture ou la rémunération de l'intervenant dont le montant doit correspondre au temps effectif du nombre d'entretiens individualisés prévus sur l'année par l'association ou l'organisme.		
	Financement complet (Equivalent temps plein) de l'intervenant pouvant être missionné sur d'autres activités au sein de l'association ou de l'organisme.		
Actions collectives de prévention visant au bien-être des aidants	Le profil des intervenants, leur qualification et le contenu des actions proposées répondent aux besoins des aidants dans leur relation avec leur aidé.		
	Actions et soins individuels apparentées au bien-être de la personne tels que les massages, le reiki, l'hypnose, le magnétisme		

ANNEXE 2 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Modèle de lettre

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle 2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (*Nom Prénom*), représentant légal de (*dénomination de l'organisme*) :

- Certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- Demande une participation financière de : euros ;
- M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, et à respecter les obligations ci-dessous :
 - assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs,
 - informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord de la Conférence des Financeurs,
 - donner suite au service instructeur

Le

à

Signature :

ANNEXE 3

ATTESTATION DE RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

A remplir pour toutes les **associations ne disposant pas d'un agrément de l'Etat** ou de ses établissements publics et pour les associations ou fondations **non reconnues d'utilité publique**.

Je soussigné(e), (prénom, nom et qualité)
.....
.....

.....
dûment habilité(e) par l'association/ la fondation

.....
.....
.....

déclare :

- que l'association / la fondation a pris connaissance des dispositions et obligations de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain,

- que l'association / la fondation souscrit au contrat d'engagement républicain.

- être informé(e) que le non-respect de ces dispositions et des termes du contrat d'engagement républicain entraîneront soit le refus de l'attribution de la subvention soit, si elle a déjà fait l'objet d'une décision d'attribution, le retrait de celle-ci et la restitution des sommes versées.

A , le

Signature

ANNEXE 4 bis

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public". Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.